

Unité bidépartementale Eure Orne
1 avenue du Maréchal Foch
CS 50021
27000 Évreux

Évreux, le 06/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/08/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS

BP 142
61004 - ALENCON
61000 Alençon

Références : 61-2026-290
Code AIOT : 0005303674

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/08/2026 dans l'établissement COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS implanté Les Essarts 61250 Pacé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite au passage au niveau "crise sécheresse" de la zone "Sarthe amont", des mesures de réduction des consommations d'eau et des mesures de prévention des pollutions accidentelles sont attendues.

L'inspection avait pour objet d'observer les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS
- Les Essarts 61250 Pacé
- Code AIOT : 0005303674
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'établissement est spécialisé dans le domaine de la production, la transformation du lait ainsi que sa commercialisation. Il fabrique divers produits comme le lait de consommation, les crèmes, les beurres, les fromages : fromage blancs, frais, pâtes moles, pâtes fraîches, pâtes persillées... La production d'eau froide utilisée dans le process industriel est effectuée dans un local avec un circuit d'ammoniac, des échangeurs thermiques et des pompes pilotées par un automate.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Réduction des prélèvements en situation de crise	Arrêté Préfectoral du 12/08/2025, article 2	Demande d'action corrective	7 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 11/07/2023, article Annexe VIII et XI	Sans objet
3	Communication des données	Arrêté Préfectoral du 11/07/2023, article Annexe XI	Sans objet
4	Respect des valeurs limites d'émissions	Arrêté Préfectoral du 24/05/2023, article 6.8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du site CFR a permis de constater les efforts déployés par l'exploitant dans un contexte de crise hydrique généralisée dans le Grand Ouest. Les mesures de réduction de consommation d'eau mises en œuvre ont permis d'atteindre une diminution de 8% en semaine 31, se rapprochant progressivement de l'objectif réglementaire de 14% imposé par l'arrêté préfectoral de l'établissement.

La station de traitement des eaux usées fonctionne globalement de manière satisfaisante, avec des interventions en cours pour stabiliser les performances sur le paramètre phosphore. Les dépassements ponctuels en azote restent occasionnels et ne traduisent pas un dysfonctionnement structurel.

L'exploitant démontre une volonté d'amélioration continue et une réactivité face aux situations de crise, tant sur le plan de la préservation de la ressource en eau que sur la prévention des pollutions du milieu aquatique.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Réduction des prélèvements en situation de crise

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/08/2025, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Réduction des prélèvements
Prescription contrôlée : Lorsque le niveau de gravité « crise » sécheresse est atteint, l'exploitant maintient l'activation des mesures précédemment énoncées et porte un regard encore plus attentif sur l'optimisation de sa consommation d'eau. L'exploitant s'efforce de maintenir ses consommations d'eau 14 % en dessous du volume de référence tel que défini à l'article 2 de l'arrêté ministériel sécheresse du 30 juin 2023 susvisé tout en excluant 5 % de ce volume pour garantir la sécurité du site comme cela est prévu par l'arrêté ministériel. En cas de besoin, et pour assurer des intérêts supérieurs, le préfet pourra imposer une réduction des prélèvements en eau plus importante voire totale.
Constats : Le site prélève quotidiennement 500 m ³ d'eau dans la Sarthe et restitue 900 m ³ par jour au milieu naturel. Pour déterminer le volume de référence, il a été proposé d'écarter les données de 2024 et 2025, l'exploitant ayant fait face, aux mêmes périodes, à des accidents ayant engendré des modifications importantes des consommations d'eau, non représentatives de l'activité normale du site. Sur la période juillet-septembre 2023, les prélèvements se sont élevés à 51 000 m ³ sur le réseau d'eau potable et 30 000 m ³ sur les forages exploitant une ressource souterraine située à plus de 100 mètres de profondeur. Le volume de référence est ainsi estimé à 882 m ³ par jour, dont 320 m ³ pour la partie souterraine et 562 m ³ pour la partie réseau public. Sur ce volume total, 44 m ³ sont sanctuarisés pour la prévention des risques, les efforts de réduction devant être calculés sur les volumes restants. Les relevés des dernières semaines montrent une amélioration progressive de la situation. En semaine 30, la consommation s'est établie à 868 m ³ , correspondant à une réduction de 2% par rapport au volume de référence. En semaine 31, la consommation a atteint 817 m ³ , soit une réduction de 8%. Il a également été évoqué les solutions à mettre en œuvre en cas de défaillance du réseau d'eau potable. L'établissement s'inscrit dans le périmètre de SODIAL, première coopérative laitière de France avec un chiffre d'affaires de 4 milliards d'euros et 15 000 producteurs adhérents. SODIAL pilote une cinquantaine de sites incluant YOPLAIT, plusieurs sites en Bretagne dont Entremont, des laiteries de consommation, des fromageries AOP/AOC en Auvergne, ainsi que des sites de production de poudre de lait Nutribio et de poudre animale. Le site appartient à CFR, une joint-venture composée de SODIAL (49%), coopérative laitière assurant l'approvisionnement en lait, et de SAVENTIA (51%), industriel disposant des capacités de traitement du lait collecté. Lors de la semaine 31, la situation hydrique dans le Grand Ouest s'avérait particulièrement préoccupante avec 17 sites en alerte, 11 en alerte renforcée et 9 en crise. La majorité de ces sites se situent dans l'ouest de la France. Le site de Quimper fonctionne à 50% de sa capacité avec report de collecte

de lait. Le site du Mont (53), le plus proche du site inspecté, devrait prochainement basculer en niveau crise, tandis que les sites de Vire (14) et Ducey (50) sont en alerte renforcée et devraient également passer en crise sous peu. Cette situation généralisée à l'échelle du Grand Ouest rend quasiment impossible les transferts d'un site à l'autre. De telles opérations nécessiteraient des transferts de camion à camion, mobilisant ainsi des moyens logistiques qui ne pourraient plus assurer l'intégralité de la collecte. Par ailleurs, ces opérations présenteraient des risques importants pour la sécurité des opérateurs.

L'exploitant a évoqué la possibilité de maximiser la concentration du lait afin de réduire la consommation d'eau par rapport à la production de fromage. Toutefois, cette solution se heurte à une contrainte majeure : les capacités de séchage sont actuellement saturées et ne peuvent accepter de volumes supplémentaires de matière.

Un arrêt du site ou une diminution forte de son activité entraînerait inévitablement des reports et des arrêts de collecte du lait chez les exploitants agricoles, aggravant encore davantage la situation déjà tendue des éleveurs. Pour anticiper cette éventualité, l'entreprise réfléchit actuellement aux possibilités de mise en place de citernage permettant l'apport d'eau par camion, aux moyens techniques à mettre en œuvre pour injecter cette eau dans les réservoirs (adaptation de la tuyauterie et gestion adaptée des réservoirs), ainsi qu'aux procédures de délestage à activer en cas de nécessité.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'arrêté préfectoral impose un objectif de réduction de 14%. Bien que les efforts entrepris soient significatifs, il est demandé à l'exploitant de poursuivre ses actions pour se rapprocher de la cible réglementaire.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 7 jours

N° 2 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2023, article Annexe VIII et XI

Thème(s) : Risques chroniques, Mesures générales de sobriété et traitement des effluents

Prescription contrôlée :

Report des opérations exceptionnelles consommatrices d'eau ou génératrice d'eaux polluées (exemple d'opération de nettoyage à grandes eaux), sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique.

Les dispositions générales des activités hors ICPE des arrêtés de restriction sont applicables (arrosage, lavage, ...).

La surveillance des équipements concourant au traitement des effluents est renforcée.

Les réactifs nécessaires au traitement des effluents resteront en permanence en quantité suffisante.

L'arrêt immédiat des rejets en cas de constat d'un dysfonctionnement sur le système de traitement doit rester opérationnel.

L'augmentation des fréquences de surveillance pour les paramètres de fréquences supérieures à journalière pourra être exigée par l'inspection des installations classées.

Il doit être procédé à la vérification du bon fonctionnement des dispositifs de confinement des réseaux.

Constats :

L'exploitant a mis en œuvre plusieurs mesures de réduction de sa consommation d'eau, notamment l'arrêt du lavage extérieur des camions, l'arrêt du trempage des tanks, la réduction des cycles d'auto-lavage, le report des opérations non essentielles, l'augmentation de la surveillance bactériologique, la surveillance accrue des fuites ainsi que la sensibilisation du personnel.

L'exploitant indique déployer tous les efforts possibles tout en évitant les actions susceptibles d'entraîner un retard dans la collecte du lait, ce qui aurait des répercussions sur l'ensemble de la filière.

Il est attendu de l'exploitant qu'il minimise l'impact sur le milieu superficiel via le réseau d'eau potable. Actuellement, l'AEP vient compléter le volume généré par les forages. Il lui est demandé de maximiser les prélèvements sur les forages sans mettre en péril le matériel d'exploitation. L'exploitant s'est engagé à prendre contact avec la société France Forage afin d'évaluer les possibilités d'optimisation.

Lors de la phase terrain, les compteurs d'eau ont été relevés. Quatre compteurs ont été identifiés : deux compteurs de forages pour les deux ouvrages souterrains et deux compteurs pour les deux arrivées d'eau de ville.

Le constat de l'arrêt du lavage des poids lourds a été effectué. L'atelier était équipé de rubalise et de plots signalant clairement l'arrêt de cette activité.

La gare de triage des eaux pluviales a pu être observée et un écoulement, faible mais permanent, a pu être observé alors qu'il n'avait pas plu les jours précédents. Cela laisse supposer la présence d'une fuite et des investigations semblent opportunes.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant d'informer l'inspection des installations classées des actions qui pourront conduire à maximiser l'exploitation du forage pour soulager le réseau AEP.

Il est demandé à l'exploitant d'investiguer sur l'origine des écoulements observés dans la gare de triage des eaux pluviales.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Communication des données

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2023, article Annexe XI

Thème(s) : Risques chroniques, Communication des données

Prescription contrôlée :

Le suivi hebdomadaire des consommations passées et prévisionnelles sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées. Les ICPE, dont la consommation moyenne annuelle sur les 3 dernières années est supérieure à 10 000 m³/an, transmettent ces données à l'inspection des installations classées, dès franchissement du niveau de gravité « alerte renforcée » sécheresse, selon les modalités définies et par la voie qu'elle détermine être la plus adaptée.

Constats :

L'exploitant a bien procédé aux déclarations sous GIDAF des deux dernières semaines d'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Respect des valeurs limites d'émissions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/05/2023, article 6.8
Thème(s) : Risques chroniques, Respect des valeurs limites d'émissions
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduaires dans le milieu récepteur considéré et après leur épuration, les valeurs limites en concentration et flux définies ci-dessous. Pour chaque polluant réglementé, la concentration maximale journalière fixée correspond à la valeur maximale du résultat de la concentration d'un échantillon d'analyse constitué à partir d'un prélèvement sur 24 heures asservi au débit de rejet. Les analyses de l'ensemble des paramètres sont réalisées dès la mise en service de la station, et à la fréquence précisée dans le tableau ci-dessous. Référence du rejet vers le milieu récepteur : " rejet STEP - point de rejet n°1 " Avant de rejoindre le milieu naturel, les eaux traitées en sortie de STEP transitent vers la lagune de 1000 m³ dédiée à ces effluents. Demande chimique en oxygène (DCO) Concentration en mg/l:125, Flux en kg/j175 Matières en suspension totales (MEST)Concentration en mg/l : 35, Flux en kg/j49 Azote global (NGL) Concentration en mg/l:15, Flux en kg/j21 Azote Kjeldahl (NTK) Concentration en mg/l :10, Flux en kg/j14 Phosphore total (PT) Concentration en mg/l: 1, Flux en kg/j1,4 Demande biochimique en oxygène (DBO5) Concentration en mg/l30, Flux en kg/j42 Dans le cas de l'autosurveillance permanente (au moins une mesure représentative par jour), 10% de la série des résultats des mesures peuvent dépasser les valeurs limites prescrites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs. Ces 10% sont comptés sur une base mensuelle. L'origine de tout dépassement devra être recherchée en vue de prendre des mesures palliatives.
Constats : Du fait de la situation de sécheresse qui touche les masses d'eaux superficielles, le milieu aquatique est particulièrement fragile, il convient donc de veiller plus qu'en situation normale à la bonne qualité des rejets. L'installation de traitement des eaux usées a donc été observée. Suite à l'incident survenu début juillet, l'achèvement des travaux relatifs au regard en entrée de site a pu être constaté lors de la visite. Ces travaux ont permis de faire cesser la fuite ayant engendré une pollution début juillet. Un dispositif de déversement par trop-plein vers le bassin de pollution a été créé pour rendre la situation conforme.

La gare de triage des eaux pluviales est actuellement en travaux. La fin de la tuyauterie sera posée prochainement. À ce stade, le fonctionnement de la gare de triage n'est pas encore automatisé. Des demandes d'intervention sont en cours pour permettre le pilotage de la gare depuis le site principal, facilitant notamment le confinement des eaux d'extinction d'incendie en cas de besoin.

Le bassin d'eaux pluviales est en cours de nettoyage et était quasiment vide lors de la visite. Une société spécialisée est intervenue pour procéder au nettoyage du bassin et devrait terminer ses opérations dans la semaine. Un accord de l'inspection des installations classées est attendu avant de procéder à sa remise en eau. La mise en place de panneaux pour indiquer le sens des vannes est organisée d'après l'exploitant.

Des travaux de clôture sont en cours afin de permettre un accès plus aisé vers le point de rejet aval et au vortex, permettant ainsi d'observer d'éventuels dysfonctionnements sans avoir à passer sous la clôture actuelle du site. Un portillon sera installé à cet effet.

La lagune d'eaux pluviales sert également de réserve incendie avec un volume dédié de 500 m³. Celle-ci est actuellement vide pour permettre le nettoyage.

Pour que ce point de défense incendie soit pleinement mobilisable par le SDIS, il sera nécessaire d'installer une canne d'aspiration ainsi que les aménagements accompagnants (panneau de signalisation, chasse-roue, emplacement de stationnement dédié, etc.). L'exploitant est invité à prendre l'attache du SDIS pour garantir la fonctionnalité de cet aménagement conformément aux exigences opérationnelles.

La visite de la STEP a permis d'observer les différents organes de traitement ainsi que les éléments de pilotage. L'équipement ne présentait pas de dysfonctionnement remarquable. Les valeurs de rejets mesurées quotidiennement étaient toutes conformes à l'exception du paramètre phosphore, pour lequel des variations importantes ont été constatées ces dernières semaines. Le jour de la visite, une société spécialisée intervenait pour pratiquer des essais visant à pallier la variabilité de ces valeurs. Des dépassements ponctuels et erratiques en azote ont également été observés au cours des dernières semaines, mais ils demeurent peu fréquents.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il a été demandé à l'exploitant d'avertir le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'indisponibilité temporaire de la réserve en eau habituellement constituée par la lagune.

Type de suites proposées : Sans suite